

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES CRITERES D'EVALUATION DES DEMANDES, DU CONTINGENT ET DU CALENDRIER DES
CONGES POUR PROJET PEDAGOGIQUE (CPP) 2026-2027 – CAMPAGNE 2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu l'avis du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Directoire en date du 1^{er} décembre 2025 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de cette délibération est de définir le calendrier de gestion, le contingent et les critères d'évaluation des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique (CPP) au titre de la campagne 2026 pour une attribution sur l'année universitaire 2026/2027.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le calendrier de gestion, le contingent et les critères d'évaluation des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique (CPP) pour la campagne 2026 tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 8 décembre 2025

CFU du 4 novembre 2025, CSA du 25 novembre 2025, CA du 5 décembre 2025

Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

Campagne 2026

L'objectif de cette délibération est de définir les critères d'évaluation d'établissement, le contingent et le calendrier de gestion des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique (CPP).

I. Réglementation

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Les personnels concernés par ce dispositif sont :

- les professeurs des universités et les personnels assimilés ;
- les maîtres de conférences et les personnels assimilés ;
- les professeurs titulaires des premier et second degrés affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

II. Les critères d'évaluation d'établissement

Les critères d'évaluation d'établissement permettent d'expliciter les points qui seront considérés de manière positive par les évaluateurs. Ils viennent compléter le cadre fixé nationalement pour ces CPP.

Pour indication, un avis portant sur l'activité de recherche au cours des 5 dernières années sera demandé au directeur de laboratoire pour les enseignants-chercheurs, et un avis portant sur la faisabilité du projet pédagogique sera demandé au directeur de composante. Il est rappelé que le CPP donne lieu à une décharge des activités d'enseignement pour un enseignant-chercheur mais pas des activités de recherche.

On peut organiser les critères d'appréciation en trois grandes catégories :

- 1) Des critères permettant de juger l'effet transformant du projet sur la pratique pédagogique de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur :
 - Le projet contribue à la transformation de la pratique pédagogique à l'aide ou non des outils numériques. Pour exemples :
 - Création de cours scénarisés sur la plateforme « cours en ligne » (Moodle) ;
 - Développement de projets pédagogiques visant à mettre l'étudiant en activité et à créer de nouvelles situations d'apprentissage (pédagogie par projet, classe inversée, pédagogie par problème, serious game, etc.).
 - Le projet prévoit la conception d'enseignements délivrés en langue étrangère (en-dehors des formations de langues).
- 2) Des critères appréciant l'intégration du projet dans les priorités stratégiques de l'établissement et/ou de la composante :
 - Le projet pédagogique contribue significativement au travail prospectif de la composante en matière pédagogique et/ou stratégique. Pour exemples :
 - Préparation et déploiement de l'approche par compétences dans une formation (licence, licence pro ou master)
 - Etablissement de partenariats internationaux
 - Le projet peut s'intégrer dans les priorités inscrites dans le schéma directeur pluriannuel du handicap de l'établissement.
 - Le projet a trait à la transition écologique et sociétale pour un développement durable/soutenable.
 - Le projet pédagogique comporte la conception de modules pouvant être offerts en formation continue.
 - Le projet pédagogique permet le développement et la coordination de partenariats pédagogiques avec le monde socio-économique, dans sa diversité y compris dans le monde associatif et culturel, à l'échelle du site et inter-composantes.
 - Le projet pédagogique porte une dimension essaimage et peut être reproduit aisément au sein de la composante ou de l'UCA. Les ressources pédagogiques générées sont diffusées et disponibles sous Licence Creative Commons pour la mise à disposition de tous (notamment via des universités thématiques).
 - Le projet permet la formation de collègues référents sur des sujets pédagogiques transversaux et collectifs comme l'Intelligence Artificielle, le Développement durable et la responsabilité sociétale, etc.
- 3) Des critères liés à la situation du déposant et à son engagement passé pour l'établissement, sous réserve de la description d'un projet pédagogique. Ces critères sont ceux mentionnés dans l'arrêté du 30 septembre 2019 :
 - Un CPP peut être attribué en priorité aux enseignants et enseignants-chercheurs ayant effectué au moins 4 ans de tâches d'intérêt général ou ayant occupé pendant au moins 4 ans des postes à responsabilité dans l'établissement ;
 - Un CPP peut être accordé pour une durée de 6 mois à l'issue d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption ;
 - Les enseignants-chercheurs ayant exercé les fonctions de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de recteur bénéficient de droit, sur leur demande, d'un CPP à l'issue de leur mandat.

Les motifs pour lesquels leur candidature n'a pas été retenue sont communiqués par le chef de l'établissement aux candidats qui en font la demande.

III. Contingent 2026-2027

L'établissement fixe le contingent pour les Congés pour Projet Pédagogique (CPP) au titre de la campagne 2026, pour l'année universitaire 2026-2027, à 12 semestres.

IV. Calendrier de gestion 2026

DATES	CPP
Mardi 4 novembre 2025	Définition des critères d'attribution et calendrier de gestion - Avis du CFVU
Mardi 25 novembre 2025	Présentation des critères d'attribution au CSA
Vendredi 5 décembre 2025	Vote au Conseil d'administration des critères d'attribution, du contingent et du calendrier de gestion
Lundi 15 décembre 2025	Publication des critères d'attribution, du contingent et du calendrier de la campagne sur le site Internet de l'UCA
Mardi 6 janvier 2026	Ouverture du dépôt des candidatures sur l'application NAOS du site Galaxie Communication sur le lancement de la campagne CPP - UCA aux Enseignants et Enseignants-chercheurs
Jeudi 26 février 2026 à 16h00	Fermeture du dépôt des candidatures sur l'application NAOS du site Galaxie
Du 27 février au 20 mars 2026	Procédure d'étude des dossiers de candidatures Demande avis Directeurs/Doyens de composantes et Directeur d'Unités de Recherche
Du 23 mars au 27 mars 2026	Demande d'avis des Directeurs d'Instituts
Avril 2026	Avis d'attribution du CP2E (Conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs) Décision d'attribution des CPP par le Président Communication aux composantes Saisie des avis et des attributions sur Galaxie